

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/055 Objet : Election du Maire

Séance du dimanche 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, à 14 h 41, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 25 mars 2026, se sont réunis au nombre de 38, à la halle Jacki Trévisan, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Gil Melin.

Nombre de
membres

En exercice : 39
Présents à la
séance : 38
Excusés
représentés : 1
Absents :

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Christophe Fouley, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Bilel Moumni, Céline Fourti, Etienne Combrisson, Wafae Amar, Eric Thebault, Sonia Abrunhosa, Denis Chartier, Carole Diaz, Ely Miranda, Farida Ouaret, Christian Matshiam, Lina Kissa, Waqas Zahid-Latif, Claudine Lechopier, Allan De Araujo, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Stéphane Raffalli, Souad Medani, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Gilles Melin, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sophie Keikoula à Stéphane Raffalli

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 mars 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/055

Objet : Election du Maire

Administration générale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L.2122-7, L.2122-8,

VU le procès-verbal d'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires du 22 mars 2026,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que la présidence de la séance a été confiée au plus âgé des membres du Conseil municipal, à savoir Monsieur Gilles MELIN,

CONSIDERANT que le président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et qu'il a déterminé 38 membres présents,

CONSIDERANT qu'il a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire, notamment en rappelant qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que pour cela, le Conseil municipal a désigné deux assesseurs, à savoir Monsieur Ely MIRANDA et Madame Magaly LEFEBVRE,

CONSIDERANT que la Présidente / le Président a procédé à l'appel des candidatures,

CONSIDERANT que s'est déclarée candidate Madame Sonia BENAMEUR,

CONSIDERANT que les assesseurs ont été appelés aux opérations de dépouillement,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

En vue de l'élection au scrutin secret, chaque Conseiller municipal disposait de bulletins de vote.

Chaque Conseiller municipal a ensuite, lors de l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote.

2026/

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 39 |
| A DÉDUIRE : bulletins blancs : | 9 |
| Bulletin nul : | 0 |

| | |
|--|----|
| RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : | 30 |
| Majorité absolue : | 16 |

Madame Sonia BENAMEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **29 MARS 2026**

Publié le : **29 MARS 2026**

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans le délai de recours de cinq jours fixé par l'article

R 119 du code électoral

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

